Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_06-DE

2026/06-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER
Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Sophie LOPEZ, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Pascal MONTLAHUC, Christiane TANZI, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL, Olivier MONERY.
Absents excusés : Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Marie-Joële FOURNEL), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à François CAVALLIER), Jean-Claude RENUCCI (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Stéphanie FOULON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Jacques BERENGER), Bérengère GINOUX (Pouvoir à Sophie LOPEZ), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie BOISNET).
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Sophie LOPEZ

PRESENTS : 19 **VOTANTS** : 27

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les activités périscolaires rencontrent un franc succès à Callian depuis plusieurs années, notamment grâce au dynamisme du service jeunesse.

Il propose d'apporter des modifications au règlement intérieur afin de se conformer aux exigences de la CAF, principal financeur des activités périscolaires, et de limiter le nombre d'inscriptions pendant la pause méridienne. Ces ajustements permettront de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les recommandations de la commission de sécurité du bâtiment de la cantine, dans le but de garantir la sécurité des usagers.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Réajustement du forfait annuel pour l'accueil périscolaire du matin ;
- Instauration d'une pénalité de retard facturée en cas de départ après 19h (horaire de fin de l'activité)
- Pour bénéficier du service de la cantine, les deux parents doivent exercer une activité professionnelle. Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée, dans la limite de la capacité d'accueil des locaux, afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel
- Reconduction d'un tarif extérieur de 4 €.
- **Réajustement des tarifs des différentes activités périscolaires communales.**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_06-DE

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement des activités périscolaires ci-joint.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Secrétaire de séance



